



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Divers
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 novembre 2010 (N°4), des 18 (N°8) et 25 janvier 2011 (N°9), des 1er (N°10) et 8 février 2011 (N°11), du 3 mars 2011 (N°13)
3. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)

- Prise de position de la commission

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Err, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Viviane Loschetter, M. Mill Majerus, M. Claude Meisch, Mme Vera Spautz

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Vice-Présidente de la Commission

*

1. Divers

La Commission ajoute un point « Divers » à l'ordre du jour. Une réunion sera consacrée à l'examen du Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant (document

COM(2011) 60 final) du 15 février 2011). Mme Lydie Err est désignée pour présenter à la Commission un rapport sur ce programme.

2. Approbation des projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

3. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)

Au sujet du point 4.5 Objectif « inclusion sociale » et principales mesures pour l'atteindre (pages 26 à 29), la Commission émet les observations et critiques suivantes :

- D'une façon générale, le texte manque de précision. Ceci vaut en particulier pour la formulation de l'objectif national, où la provenance du taux retenu d'« 1 personne sur 24 » doit être précisée en indiquant les données statistiques afférentes. L'objectif national doit être clairement exprimé par un taux de pourcentage qui doit être chiffré. Une référence au taux national d'inclusion sociale est également nécessaire.

Par ailleurs, la Commission n'approuve pas qu'« à l'heure actuelle le taux de risque de pauvreté ne tient pas compte des prestations à caractère non-monnaire mises en place par le gouvernement ». En plus convient-il de les énumérer, ou au moins une partie (par exemple l'accueil chèque-service), ces prestations étant destinées « aux personnes confrontées à une situation de risque de pauvreté et d'exclusion sociale ».

L'emploi du conditionnel (« envisagerait ») est en outre jugé inapproprié dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

- L'objectif communautaire se fonde sur des données d'Eurostat de l'année 2008. Or, il faut tenir compte de l'évolution du chômage, puisque les personnes sans emploi sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. En ce qui concerne l'objectif national, il convient par conséquent de se référer à la situation actuelle et de se baser sur les chiffres actuels. De même faut-il préciser que les familles monoparentales, et surtout les mères isolées, risquent très particulièrement d'être confrontées à la pauvreté.

- La Commission ne peut se déclarer d'accord que la société civile et les partenaires sociaux ne soient consultés que « dès que la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) en matière sociale sera définie ». Elle insiste à ce que la société civile, notion qu'il convient en outre de préciser, soit consultée sans attendre la définition d'une telle méthode.

[MOC : La méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociales permet à l'Union européenne de fournir un cadre pour l'**élaboration de stratégies nationales** et pour la **coordination des politiques entre les pays de l'UE** dans les domaines de la pauvreté et de l'exclusion sociale, des soins de santé, des soins de longue durée et des retraites.

La **méthode ouverte de coordination** est un **processus volontaire de coopération politique** fondé sur l'établissement d'[objectifs](#) et d'[indicateurs](#) communs destinés à mesurer la progression vers ces objectifs.

Les gouvernements traduisent les objectifs communs en plans d'action présentés sous forme de [rapports stratégiques nationaux](#).

Ces rapports sont évalués par la Commission et le Conseil, dans le cadre de [rapports conjoints](#) qui analysent les résultats obtenus, dans les différents États membres, par des initiatives décidées à l'échelle européenne.

La méthode ouverte de coordination vise également à mettre en place un apprentissage mutuel en ce qui concerne l'examen approfondi des politiques, programmes et dispositifs institutionnels présentés comme

constituant de «bonnes pratiques» dans les rapports nationaux. L'un des outils les plus importants à cet égard est l'[examen par les pairs](#), qui favorise la diffusion des bonnes pratiques entre les États membres par l'évaluation de l'efficacité des principales politiques ou institutions.

(référence : Commission européenne > Emploi, affaires sociales et inclusion > Cadre politique - <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=753&langId=fr>]

- Mesure 1 – Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants

Tout comme pour la formulation de l'objectif national, la Commission estime indispensable de préciser l'objectif en matière d'accueil socio-éducatif pour enfants. En décidant d'augmenter le nombre de places jusqu'à 35 000 en 2015, comment se présente la situation aujourd'hui ?

La Commission salue l'intention du Gouvernement d'élaborer avec les communes un plan d'action pour la garde des enfants.

- Mesure 2 – Sensibilisation des parents bénéficiaires du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil »

La Commission estime utile de rappeler le double but poursuivi par cette mesure, à savoir, d'une part, faciliter aux parents bénéficiaires du RMG l'insertion dans le marché de l'emploi et, d'autre part, favoriser leurs enfants dans leur développement en les accueillant dans un autre milieu social.

Le groupe parlementaire DP revendique depuis des années un accueil entièrement gratuit des enfants. En effet, les coûts élevés se justifient par les économies qui pourront ainsi être faites au niveau d'autres mesures sociales.

- Mesure 3 – Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG

La Commission souhaite des précisions, en ce qui concerne l'augmentation du taux d'activation des personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelle (AIP).

- Mesure 4 – Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et de nature à les motiver de renouer avec l'école

Ici également, la Commission estime nécessaire d'exposer la situation actuelle des jeunes, notamment de faire une évaluation des mesures et services existants.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le travail en réseau dans ce domaine. La coopération des ministères concernés doit être soulignée, tout en veillant à une bonne coordination des différents services.

- Mesure 5 – Utilisation pleine des instruments qui seront mis en place dans le cadre de la loi sur l'aide sociale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 avec l'objectif ambitieux de modernisation fondamentale des concepts luxembourgeois en la matière

La version du projet de PNR datant de novembre 2010, une reformulation du texte s'impose dans le but de son actualisation, puisque la loi sur l'aide sociale est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

*

La Commission reviendra ultérieurement, le cas échéant, dans un autre contexte au problème de sensibilisation des personnes qui sont en droit de bénéficier des mesures relatives au RMG et à l'aide sociale, mais qui n'y font pas recours par gêne.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011

La Secrétaire,
Marianne Weycker

La Vice-Présidente,
Claudia Dall'Agnol